



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 juin 2023, à laquelle étaient présents(es) Monsieur Gaétan Lacelle, Monsieur Sylvain Gélinas, Madame Chantal Thérien, Monsieur Luc Boisvert, Madame Suzie Radermaker et Monsieur René Lalande, conseillers et conseillères, formant quorum sous la présidence de Madame Francine Létourneau, mairesse.

Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier, était également présent.

Résolution 2023.06.191

Retrait de la résolution numéro 2023.05.148 - Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI - Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons

CONSIDÉRANT la demande numéro 2022-509 pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet intégré d'habitation, pour le matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 (résolution no. 2022.12.407);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution le 11 avril 2023, un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant ledit second projet de résolution a été publié;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de demandes visant qu'une résolution contenant la disposition relative à ce qu'un projet intégré d'habitation soit autorisé dans la zone Va-22 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées, ont été reçues pour ladite zone Va-22;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023.05.148 à la séance ordinaire du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, un registre a été ouvert relativement à ladite résolution numéro 2023.05.148, et ce, pour la zone visée Va-22, le 19 mai 2023, de 9h à 19h, à l'hôtel de ville de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de dix-sept (17);

CONSIDÉRANT que vingt-deux (22) signatures ont été apposées dans le registre;

CONSIDÉRANT qu'un scrutin référendaire doit être tenu pour poursuivre la démarche de PPCMOI;

...2



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de retirer la résolution numéro 2023.05.148 - Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À NOMINIQUE, LE 14 JUIN 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. St-Amour", is written over a horizontal line.

François St-Amour, ing
Directeur général et greffier-trésorier

N.B.: *Veillez noter que le procès-verbal dont a été extraite cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance ultérieure du conseil municipal.*